

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
28 JANVIER 2025



VILLE DE
FONDETTE
AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	6
•	Désignation des secrétaires de séance	7
1.	DL20250128M01 – Institutions et Vie Politique – Désignation du Conseil des Sages	7
2.	DL20250128M02 – Finances Publiques – Modification de l'AP/CP de la MAJ	7
3.	DL20250128M03 – Finances Publiques – Orientations budgétaires 2025	9
4.	DL20250128M04 – Finances Publiques – Ouverture de crédits d'investissement 2025	10
5.	DL20250128M05 – Finances Publiques – Subvention exceptionnelle à Mayotte	15
6.	DL20250128M06 – Finances Publiques – Subvention pour l'installation d'une stèle en mémoire des victimes de la Shoah	16
7.	DL20250128M07 – Finances Publiques – Reversement des recettes de la bourse aux jouets en faveur de la Société Protectrice des Animaux	17
8.	DL20250128M08 – Finances Publiques – Acceptation d'un don d'une œuvre monumentale des GROM	18
9.	DL20250128M09 – Commande Publique – Adhésion de la ville de Saint-Pierres-Corps au groupement de commande de l'énergie	18
10.	DL20250128M10 – Domaine - Patrimoine – Autorisation de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments communaux	19
11.	DL20250128M11 – Domaine - Patrimoine – Dénomination de la voie menant à la Perrée	20
12.	DL20250128M12 – Domaine - Patrimoine – Dénomination du boulevard Gustave Marchant	21
13.	DL20250128M13 – Éducation - Jeunesse — Convention entre l'Éducation Nationale et la ville de Fondettes pour une intervention d'AESH en pause méridienne	23
14.	DL20250128M14 – Éducation – Jeunesse – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire	24
15.	DL20250128M15 – Fonction Publique – Convention de partenariat avec l'Association Orgue de l'Église Saint-Symphorien de Fondettes	24
16.	DL20250128M16 – Fonction Publique – Convention de partenariat avec Val de Luynes Évènements	25
17.	DL20250128M17 – Fonction Publique - Application de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux	26
18.	DL20250128M18 – Fonction Publique - Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire	28
19.	DL20250128M19 – Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal	30
20.	DL20250128M20 – Institutions et Vie Politique - Présentation du Rapport Métropole 2023 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement	31

21.	DL20250128M21 – Institutions et Vie Politique - Rapport d'activité 2023 sur la qualité et prix du service d'élimination des déchets ménagers de Tours Métropole Val-de-Loire	32
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	33
•	Questions diverses	36

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 21 janvier 2025

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **28 janvier 2025 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 10 décembre 2024

↳ INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

1. Désignation du Conseil des Sages

↳ FINANCES PUBLIQUES

2. Modification de l'AP/CP de la MAJ
3. Orientations budgétaires 2025
4. Ouverture de crédits d'investissement 2025
5. Subvention exceptionnelle à Mayotte
6. Subvention pour l'installation d'une stèle en mémoire des victimes de la Shoah
7. Reversement des recettes de la bourse aux jouets en faveur de la Société Protectrice des Animaux
8. Acceptation d'un don d'une œuvre monumentale des GROM

↳ COMMANDE PUBLIQUE

9. Adhésion de la ville de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande de l'énergie

↳ **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

10. Autorisation de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments communaux

↳ **DOMAINE - PATRIMOINE**

11. Dénomination de la voie menant à la Perrée
12. Dénomination du boulevard Gustave Marchant

↳ **ÉDUCATION**

13. Convention entre l'Éducation Nationale et la ville de Fondettes pour une intervention d'AESH en pause méridienne
14. Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

↳ **VIE ASSOCIATIVE**

15. Convention de partenariat avec l'Association Orgue de l'Église Saint-Symphorien de Fondettes
16. Convention de partenariat avec Val de Luynes Événements

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

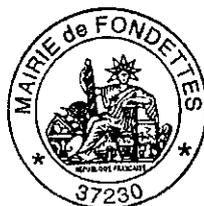
17. Application de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux
18. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire
19. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE**

20. Présentation du Rapport Métropole 2023 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement
21. Rapport d'activité 2023 sur la qualité et prix du service d'élimination des déchets ménagers de Tours Métropole Val-de-Loire

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées
Dossier suivi par Isabelle MORICHON
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : assemblees@fondettes.fr
Réf. : W/CM20250128

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Représentés par pouvoir : 9
Absent excusé : 1
Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Philippe BOURLIER, Jean Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, David BRAULT, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN, Stéphanie MOREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON.

Représentés par pouvoir : Anne DUMANT a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Alain CERVEAU a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nolween LANDREAU a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT a donné pouvoir à Gérard PICOT, Adrien COCHET a donné pouvoir à Philippe BOURLIER.

Absent Excusé : Pascal POMMIER.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Jérôme RADON.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Johann BLONDET, gérant du Carrefour Market, disparu subitement et souhaite réitérer au nom de l'Assemblée les plus sincères condoléances à sa famille et à toutes celles et ceux qui l'ont connu. En sa qualité de commerçant, il s'est investi pour la commune et avait un grand sens du service. Monsieur le Maire propose de se lever pour observer une minute de silence.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Monsieur Philippe BOURLIER et Jérôme RADON sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès verbal de séance

Soumis aux votes, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. DL20250128M01 – Institutions et Vie Politique – Désignation du Conseil des Sages

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que ce point relatif la désignation du Conseil des Sages est reporté à la prochaine réunion de cette assemblée, la liste des membres tirés au sort, acceptant cette fonction n'est pas finalisée.

2. DL20250128M02 – Finances Locales – Modification de l'AP/CP de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

La Métropole a décidé d'aider les collectivités à financer leurs projets en cours à hauteur de 300 000 € pour 2025. Il est proposé de poster cette somme sur le projet de la Maison des Arts et de la Jeunesse afin de compléter l'opération avec le réaménagement des espaces verts au sein de l'Aubrière, de revoir la position des éclairages du parvis pour le rendre plus opérationnel, de permettre l'installation de la fibre au sein de tous les équipements de l'Aubrière et de la vidéo protection.

Le montant de l'AP/CP est ainsi porté à **5 500 000 € TTC**.

Du côté des recettes, le Conseil Départemental a été sollicité en 2025 pour augmenter sa participation au projet de **100 000 €**.

Le montant du FCTVA a été ré-évalué au vu du montant des dépenses à **902 220 €**.

La participation de la ville se trouve ainsi diminué à **2 511 491 €**.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit de 2021 à 2025 :

- 2021 : 87 007,50 €
- 2022 : 179 525,06 €
- 2023 : 1 122 651,46 €
- 2024 : 2 062 712,45 €
- 2025 : 2 048 103,53 €

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
AMO	59 100,00 €	Subventions prévisionnelles	
concours de MO	34 620,00 €	Fonds soutien projets TMVL	758 181,00 €
CT	12 786,00 €	Subvention Départementale F2D	493 250,00 €
SPS	12 988,50 €	Plan de relance FNADT	300 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre, OPC	532 744,00 €	FDC TMVL	168 858,00 €
Marché de Travaux	4 350 000,00 €	CAF (subvention)	33 000,00 €
Eclairage	62 555,00 €	FDS cpltaire TMVL 2025	300 000,00 €
Espaces verts mobilier urbain	15 500,00 €		
Signalétique	15 000,00 €		
Réseaux fibre	20 000,00 €		
Dépenses préliminaires- Etudes	55 500,00 €		
Travaux hors marchés	24 096,00 €		
Branchements	11 180,00 €		
Assurance dommages-ouvrage	28 200,00 €	Total subventions	2 053 289,00 €
Déménagement-aléa fin chantier	30 000,00 €		
s/total TTC	5 264 269,51 €	CAF (prêt à taux zéro)	33 000,00 €
Aléas,	82 501,50 €		
Révisions de prix	153 228,98 €	Participation ville	3 413 711,00 €
		<i>en intégrant le FCTVA</i>	<i>2 511 491,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 500 000,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	5 500 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M52,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 voix contre (Monsieur RADON)

- **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse financée pour un montant global de **5 500 000 € TTC**,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les formalités administratives, et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire :

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

3. DL20252801M03 – Finances Locales – Orientations Budgétaires 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements.

Comme chaque année, le cycle budgétaire débute par l'organisation d'un débat en conseil municipal sur les orientations budgétaires. Conformément à la loi dite « d'engagements et proximité », ce débat permet de prendre connaissance des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal.

Ce débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le rapport des orientations budgétaires 2025 est joint en annexe.

Ce débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Maire tient à témoigner devant cette assemblée de la gravité de la situation budgétaire du pays, dont le déficit s'est creusé depuis ces dernières années et qui va engendrer la purge pour les collectivités locales, pointées du doigt par le gouvernement. Selon certains dires ministériels et parlementaires, le déficit de la France serait la faute des collectivités locales. De son point de vue, il affirme que les collectivités locales ne sont pas responsables des orientations prises par l'État, au plus haut niveau national. Si l'État se permet de présenter un budget en déséquilibre, depuis plus de 35 ans, parallèlement une commune ne peut présenter un budget en déséquilibre, au risque d'être soumise à une tutelle préfectorale. Selon ce principe, les communes sont mieux gérées que l'État.

Il rappelle l'obligation pour l'État d'établir une loi de finances depuis de longs mois. Les collectivités attendent ces nouvelles mesures qui devront être présentées lors du vote du budget 2025. Il résume le projet de l'État qui envisage de supprimer un maximum de dotations et de compensations, forçant ainsi les collectivités à augmenter l'impôt directement auprès de leurs administrés. Il décrit ce jeu de transfert de l'impopularité fiscale comme étant « relativement pervers ». Pendant ce temps, les collectivités naviguent dans le flou et en subissent les conséquences.

Les bonnes nouvelles : La ville de Fondettes garde malgré tout le cap, et elle n'aura pas besoin d'augmenter ses impôts. Dans 2 mois, le budget sera finalisé. Au vu de l'épargne nette dégagée, la ville arrivera à rembourser son capital de la dette, tout en continuant d'investir, ce, malgré la participation aux ponctions imposées par l'État, qui sont non négligeables. Il cite une augmentation pour les fonctionnaires de la ville de Fondettes à hauteur de 120 000 €, ce qui représenterait comparativement un point et demi d'impôt sur le foncier bâti. Ainsi l'État annonce clairement une augmentation des cotisations retraite de la CNRACL étalée sur 3 ans, soit 350 000 € pour la ville de Fondettes. Il laisse les conseillers municipaux appréhender les chiffres qui commencent à arriver sur la table au fur et à mesure. Il aurait été préférable que l'État augmente progressivement les cotisations plutôt que d'annoncer une hausse aussi brutale et difficile à intégrer dans les budgets.

Il salue l'ensemble des communes de France qui tentent de résister face à l'État et qui continuent à produire des services publics de proximité. La commune est le socle de la proximité, lieu où il convient de réaliser des projets ensemble, de pouvoir pratiquer des activités sportives, culturelles et de contribuer à la vie associative. Il conclue par ces mots : « Il convient de préserver cette strate pour que la vie reste encore un peu belle ».

Il procède au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) et l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précisant les règles de présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-24-1-1, L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 – 2027,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 étudié par la commission des financements en date du 21 janvier 2025 (intégrant le tableau des indemnités des élus),

Vu l'avis favorable de la commission Financements en date du 21 janvier 2025,

Entendu le débat sur les orientations budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, une abstention (Madame WILLAUME-AGEORGES) et une voix contre (Monsieur RADON)

- **PREND NOTE** de l'état annuel des indemnités aux élus,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2025.

Certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

4. DL20250128M04 – Finances Locales – Ouverture de crédits d'investissement 2025

Le budget primitif ne sera voté qu'en mars 2025. De ce fait, pour permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement urgentes ou pour les programmes en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts en 2024 étaient de 4 931 484 €, le Conseil Municipal peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 1 232 871 € soit 25 % des dépenses prévues en 2024.

Il est proposé cependant de limiter la proposition d'ouvertures de crédits 2025 à **567 989 €**.

Les demandes des services sont les suivantes :

Bâtiments

Article	Objet	Montant
2313	Etudes	40 000,00 €
21351	PPMS Ecole de la Guignière	11 500,00 €
21351	Remplacement Styx Chaufferie de l'Aubrière	2 500,00 €
21351	Réhabilitation des vestiaires foot	50 000,00 €
21351	Mise aux normes des ascenseurs	9 000,00 €
21351	Main courante Maison des Associations	1 350,00 €
21351	Escalier Constancia	2 850,00 €
21351	Armoire froide restaurant scolaire F Dolto	3 000,00 €
21352	VMC de la Poste	3 000,00 €
2158	Borne électrique pour minibus publicitaire	2 000,00 €
2188	4 Défibrillateurs écoles	8 000,00 €
2188	Equipement bar de la MAJ	7 000,00 €
2188	Matériel jeunesse ALSH MAJ	5 000,00 €
2188	Matériel électrique	2 000,00 €
2188	Matériel de plomberie	2 000,00 €
Total		149 200,00 €

Infrastructures ville

Article	Objet	Montant
2188	Panneaux signalisation	1 000,00 €
2188	Panneau Totem	5 500,00 €
Total		6 500,00 €

Parcs et Jardins

Article	Objet	Montant
2031	Atlas de la Biodiversité	11 093,00 €
2188	Balançoire arboretum	15 800,00 €
2188	Mobilier urbain	6 675,00 €
2158	Matériel espaces verts	12 851,00 €
Total		46 419,00 €

Urbanisme

Article	Objet	Montant
2031	Etude ZAP	11 720,00 €
	Etudes urbaines	25 200,00 €
Total		36 920,00 €

Ménage

Article	Objet	Montant
2188	Aspirateurs, autolaveuse, chariot ménage MAJ	3 400,00 €

Sport

Article	Objet	Montant
2188	Remplacement matériel sportif	500,00 €

Logistique

Article	Objet	Montant
21848	Tables, chaises	5 950,00 €
2188	Toits de stands	1 650,00 €
Total		7 600,00 €

Culture

Article	Objet	Montant
2161	Don oeuvre	19 000,00 €
2188	Achats livres, abonnement documentation MAJ	198 250,00 €
21838	Equipement espace gaming	20 000,00 €
2188	Jeux ludothèque MAJ	1 500,00 €
21838	Matériel informatique MAJ	8 700,00 €
2188	Achat de films	9 000,00 €
2188	Equipement galerie	6 200,00 €
Total		262 650,00 €

Education

Article	Objet	Montant
2188	Matériel éducatif	500,00 €

Petite Enfance

Article	Objet	Montant
2188	Matériel petite enfance	1 000,00 €

Informatique

Article	Objet	Montant
2051	Parapheur électronique	1 800,00 €
21841	Matériel informatique scolaire	3 000,00 €
21848	Autre matériel informatique	15 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	300,00 €
Total		20 100,00 €

Police Municipale

Article	Objet	Montant
21351	Renouvellement caméras	5 000,00 €
21351	Video protection MAJ	40 000,00 €
Total		45 000,00 €

Total Général	579 789,00 €
----------------------	---------------------

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en l'article L 1612-1,

Vu l'avis de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025,

Vu le débat des orientations budgétaires 2025 en date du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 voix contre (Monsieur RADON)

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **579 789 €**, réparties comme ci-dessous :

Bâtiments

Article	Objet	Montant
2313	Etudes	40 000,00 €
21351	PPMS Ecole de la Guignière	11 500,00 €
21351	Remplacement Styx Chauffage de l'Aubrière	2 500,00 €
21351	Réhabilitation des vestiaires foot	50 000,00 €
21351	Mise aux normes des ascenseurs	9 000,00 €
21351	Main courante Maison des Associations	1 350,00 €
21351	Escalier Constancia	2 850,00 €
21351	Armoire froide restaurant scolaire F Dolto	3 000,00 €
21352	VMC de la Poste	3 000,00 €
2158	Borne électrique pour minibus publicitaire	2 000,00 €
2188	4 Défibrillateurs écoles	8 000,00 €
2188	Equipement bar de la MAJ	7 000,00 €
2188	Matériel jeunesse ALSH MAJ	5 000,00 €
2188	Matériel électrique	2 000,00 €
2188	Matériel de plomberie	2 000,00 €
Total		149 200,00 €

Infrastructures ville

Article	Objet	Montant
2188	Panneaux signalisation	1 000,00 €
2188	Panneau Totem	5 500,00 €
Total		6 500,00 €

Parcs et Jardins

Article	Objet	Montant
2031	Atlas de la Biodiversité	11 093,00 €
2188	Balançoire arboretum	15 800,00 €
2188	Mobilier urbain	6 675,00 €
2158	Matériel espaces verts	12 851,00 €
Total		46 419,00 €

Urbanisme

Article	Objet	Montant
2031	Etude ZAP	11 720,00 €
	Etudes urbaines	25 200,00 €
Total		36 920,00 €

Ménage

Article	Objet	Montant
2188	Aspirateurs, autolaveuse, chariot ménage MAJ	3 400,00 €

Sport

Article	Objet	Montant
2188	Remplacement matériel sportif	500,00 €

Logistique

Article	Objet	Montant
21848	Tables, chaises	5 950,00 €
2188	Toits de stands	1 650,00 €
Total		7 600,00 €

Culture

Article	Objet	Montant
2161	Don oeuvre	19 000,00 €
2188	Achats livres, abonnement documentation MAJ	198 250,00 €
21838	Equipement espace gaming	20 000,00 €
2188	Jeux ludothèque MAJ	1 500,00 €
21838	Matériel informatique MAJ	8 700,00 €
2188	Achat de films	9 000,00 €
2188	Equipement galerie	6 200,00 €
Total		262 650 €

Education

Article	Objet	Montant
2188	Matériel éducatif	500,00 €

Petite Enfance

Article	Objet	Montant
2188	Matériel petite enfance	1 000,00 €

Informatique

Article	Objet	Montant
2051	Parapheur électronique	1 800,00 €
21841	Matériel informatique scolaire	3 000,00 €
21848	Autre matériel informatique	15 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	300,00 €
Total		20 100,00 €

Police Municipale

Article	Objet	Montant
21351	Renouvellement caméras	5 000,00 €
21351	Video protection MAJ	40 000,00 €
Total		45 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document en application de la

présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

5. DL20250128M05 – Finances Locales – Subvention exceptionnelle à Mayotte

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de délibération.

A la suite du passage du cyclone Chido, Mayotte vivant une tragédie exceptionnelle, l'Association des Maires de France (AMF) lance un appel à la solidarité nationale et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile.

Aussi, l'AMF appelle les communes et intercommunalités de France Métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou à venir.

L'urgence porte sur le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Les communes souhaitant y apporter leur contribution, doivent adresser leurs dons par virement à la Protection civile.

Il a été proposé de verser la somme de **2 000 €** en commission Financements et Moyens Internes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313-1,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent directement mettre en œuvre ou soutenir des actions à caractère humanitaire résultant notamment de catastrophes naturelles ou de conflit, dans le respect des principes de neutralité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** pour venir en aide à Mayotte, et aux victimes du cyclone Chido,

- **INSCRIT** cette somme au budget principal de la commune, le versement sera effectué auprès de la **Protection Civile**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

6. DL20250128M06 – Finances Locales – Subvention pour l'installation d'une stèle en mémoire des victimes de la Shoah

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet de délibération.

L'AREHSVAL, Association de Recherches et d'Études Historiques sur la Shoah en Val-de-Loire, suite à son travail de recherches, a dénombré 1 011 personnes juives déportées à partir de l'Indre-et-Loire de 1942 à 1944.

Ces personnes ont perdu leur liberté dans notre Département, certaines d'entre elles vivaient dans les villages ou les hameaux de notre belle Touraine où polices allemande et française sont venues les rafler. D'autres, de passage, ont été arrêtées sur la ligne de démarcation. D'autres enfin ont été emprisonnées ou internées au Camp de la Lande à Monts, avant d'être déportées.

L'AREHSVAL, en partenariat avec le Comité Français pour Yad Vashem, a décidé de créer un Mémorial des noms des déportés juifs. La mise en place dans un lieu public d'un monument, avec le nom des 1 011 personnes juives déportées, permettrait à tous nos concitoyens de connaître cet épisode tragique de l'histoire de notre Département. C'est de Tours d'où sont partis les trains convoyant tous les juifs arrêtés dans le Département et c'est pourquoi ce mémorial sera installé sur le parvis du Château de Tours, sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations, avec la plaque des Justes d'Indre-et-Loire - personnes ayant sauvé des Juifs - qui sera déplacée auprès de la nouvelle stèle.

Dans la mesure où les victimes de ces actes étaient issues de tous les territoires du Département, sous l'impulsion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et afin de faire vivre le devoir de mémoire, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'AREHSVAL.

Cette subvention pourrait être de **1 500 €**. Ces fonds seront affectés à la création du Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant l'universalité des victimes de la déportation et du devoir de mémoire qu'elle soulève sur le territoire départemental,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan départemental en faveur de la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Considérant l'intérêt général que revêt le projet de création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'AREHSVAL pour la création d'un Mémorial des déportés juifs d'Indre-et-Loire à Tours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

7. DL20250128M07 – Finances Locales – Reversement des recettes de la bourse aux jouets en faveur de la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia DAVID, Adjointe au Maire en charge des affaires générales et de la citoyenneté.

Le samedi 14 décembre 2024, le Conseil Municipal des Jeunes de Fondettes (CMJ) a organisé une bourse aux jouets sous la Halle de la Morandière, pendant le marché de Noël, de 10 h 00 à 18 h 00.

Cette année, les jeunes du CMJ ont choisi le refuge SPA de Luynes comme partenaire pour cette manifestation. Dans ce cadre, le CMJ propose de reverser le montant des locations des emplacements à ce refuge.

16 participants (dont le CMJ) ont réservé deux tables pour un montant de 10 €, soit un total de **160 €**.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Considérant l'intérêt des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes se mobilisant contre la maltraitance animale,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reverser la somme de **160 €** correspondant à la location des emplacements de la bourse aux jouets 2024 au refuge SPA de Luynes sous forme de subvention,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

8. DL20250128M08 – Finances Locales – Acceptation d'un don d'une œuvre monumentale des GROM

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la découverte artistique.

Les GROM ont réalisé une œuvre pour le Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall qu'ils ont gracieusement offerte à la ville. Afin de valoriser cette œuvre d'une valeur de **19 000 €** dans le patrimoine de la ville, il convient de régulariser ce don par délibération du conseil municipal et des écritures comptables au sein du budget.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.2321-2-3°,

Vu l'avis favorable de la commission des Financements en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de cette œuvre réalisée par les GROM dans le cadre du Festival International des Arts du Cirque et du Music-Hall, d'une valeur de **19 000 €**,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la commune afin d'intégrer cette œuvre à l'inventaire communal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document ou acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

9. DL20250128M09 – Commande Publique – Adhésion de la ville de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commandes de l'énergie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhaite d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val-de-Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhésion à la convention constitutive du

groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie, conformément à l'article 5 de la convention jointe en annexe de la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/20252025

10. DL20250128M10 – Domaine et Patrimoine – Autorisation de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité, de la gestion des bâtiments communaux et du devoir de mémoire.

Afin d'accueillir dignement le siège et les activités de différentes associations, aujourd'hui installées dans des locaux précaires et inadaptés, la ville va procéder, en 2025, à la réhabilitation de trois bâtiments existants désaffectés, utilisés pour du stockage. Ces bâtiments sont :

- Le hangar Dupuy : Accueil du service logistique et de l'association AP 37
- L'ancien centre de secours : Accueil de la Croix Rouge et de la Banque Alimentaire
- Les anciens vestiaires du stade d'honneur du Moulin-à-Vent : Accueil de l'Alerte Sportive de Fondettes (ASF).

Ces projets ont été présentés en détail lors de la commission du 26 novembre 2024, dans le cadre de la demande de subvention DETR 2025.

La réalisation de ces projets de réhabilitation nécessite, préalablement, la délivrance

d'autorisations d'urbanisme au titre des équipements recevant du public (ERP).

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R143-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux valant autorisation de travaux dans le cadre de l'ouverture d'un établissement recevant du public,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer et déposer des demandes d'autorisation de travaux pour une mise aux normes des bâtiments en établissement recevant du public, pour les trois bâtiments concernés et dédiés à l'activité d'associations :

- Le hangar Dupuy
- L'ancien centre de secours
- Les anciens vestiaires du stade d'honneur du Moulin-à-Vent

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à diligenter toute étude nécessaire, à accomplir toutes formalités administratives et signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

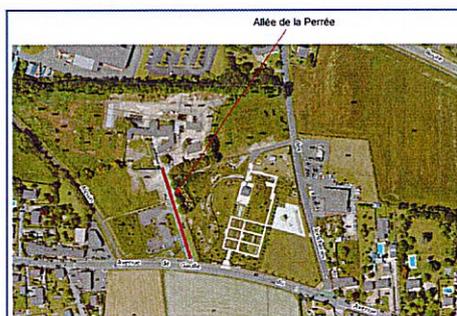
Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/20252025

11. DL20250128M11 – Domaine et Patrimoine – Dénomination de la voie menant à la Perrée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Afin de faciliter la géolocalisation (services de secours, déploiement de la fibre optique, services postaux, livreurs), il convient de dénommer la voie partant de l'avenue du Général de Gaulle et menant à la résidence de La Perrée.



Il est proposé de dénommer cette voie : **allée de La Perrée**.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer cette voie menant à la résidence de la Perrée « **Allée de La Perrée** » conformément au plan ci-joint,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/20252025

12. DL20250128M12 – Domaine et Patrimoine – Dénomination du Boulevard Gustave Marchant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Par délibération en date du 3 mars 1907, le Conseil Municipal de Fondettes avait dénommé la nouvelle voie qui suivait la ligne de chemin de fer (aujourd'hui située entre la rue du Chanoine Noël Carlotti (RD 76) et la rue de l'Aubrière) : rue Gustave Marchant, en hommage à Louis Gustave Marchant, Maire de Fondettes de 1868 à 1870, puis de 1871 à 1880, et enfin de mai à octobre 1884.

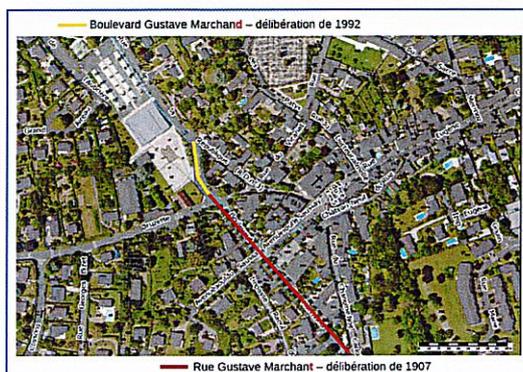
Par délibération en date du 27 mars 1992, après la création d'une nouvelle voie reliant la rue de l'Aubrière et la République, dans le prolongement de la rue Gustave Marchant, le Conseil Municipal décide de dénommer cette prolongation « Boulevard Gustave Marchand ».

Or, lors de la rédaction de cette délibération, une erreur s'est glissée dans l'orthographe du nom de l'ancien maire Gustave Marchant.

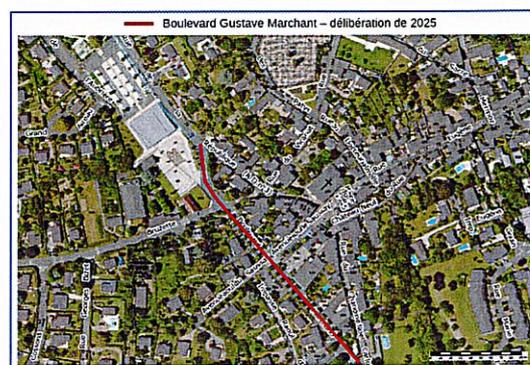
Depuis cette date, les panneaux de rue ont conservé cette confusion : les panneaux de rue présentent les intitulés suivants : « rue », « boulevard », « Marchant », « Marchand ».

Afin de rétablir la vérité et de gommer cette erreur soulignée par l'Association Fundeta œuvrant pour la préservation de l'histoire de la ville, il convient de prendre une nouvelle délibération, et de

dénommer l'intégralité de la voie entre la rue du Chanoine Noël Carlotti et la rue de la République :
« Boulevard Gustave Marchant ».



Avant



Après

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 3 mars 1907 et 27 mars 1992 portant dénomination de la rue Gustave Marchant et du boulevard Gustave Marchant,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures, Biodiversité et Parcs et Jardins en date du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de dénommer les voies communales pour faciliter leur localisation et notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Considérant qu'il convient de procéder à la correction orthographique du nom donné au boulevard en mémoire de Monsieur Gustave Marchant, ancien maire de Fondettes

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer l'intégralité de cette voie située entre la rue du Chanoine Noël Carlotti et la rue de la République : « Boulevard Gustave Marchant » conformément au plan ci-joint,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'aux services de sécurité et de secours,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives au budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

13. DL20250128M13 – Education - Jeunesse – Convention entre l'Éducation Nationale et la Ville de Fondettes pour une intervention d'Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) en pause méridienne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

La loi Vial promulguée le 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne se met en œuvre.

Pour bénéficier de la prise en charge de l'accompagnement par l'État, les élèves doivent disposer d'une notification d'accompagnement humain sur temps scolaire délivrée par une Maison Départementale pour les Personnes Handicapées et d'une expertise par l'Éducation Nationale sur le besoin d'accompagnement spécifique au temps méridien.

Les besoins d'accompagnement sont expertisés par le service de l'école inclusive en lien avec les collectivités, les familles et les équipes pédagogiques. L'intervention des AESH durant les activités qui ont lieu pendant la pause méridienne, et notamment la restauration scolaire, nécessiteront la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune.

Le projet de convention définit le périmètre de l'accompagnement, les responsabilités et les modalités d'exécution des tâches.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi « Vial » du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de pause méridienne

Vu la convention proposée par le rectorat de l'Académie Orléans-Tours, région académique Centre-Val-de-Loire,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne pour les élèves ayant été reconnu pour bénéficier d'une aide humaine au sein du service de restauration scolaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention permettant l'intervention d'accompagnants pour les élèves ayant besoin d'une aide humaine pour la prise de leur déjeuner au sein du service de restauration scolaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document, acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

14. DL20250128M14 – Education - Jeunesse – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au maire en charge des solidarités et de l'éducation.

La prochaine mise en service du portail famille nécessite de modifier l'article portant sur les modalités d'inscription, de paiement et de modification (annulation ou ajout de repas) du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L.114-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire et du temps d'accueil méridien dans les écoles publiques de la Ville, actualisé le 28 juin 2016, le 30 mai 2018, et le 30 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de faciliter les démarches pour les familles dans le cadre de la restauration scolaire,

Entendu l'exposé des motifs,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire de la ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document, acte et convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

15. DL20250128M15 – Vie Associative – Convention de partenariat avec l'Association Orgue de l'Église Saint-Symphorien de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de définir des principes et objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation, soit :

- Valoriser le respect de la liberté associative et reconnaître le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté et au développement du territoire.

- Tenir compte de l'importance, de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets et services aux habitants.
- Permettre aux associations de mettre en œuvre leur projet associatif.

L'objet de la présente convention porte sur l'engagement communal à communiquer sur la programmation annuelle des manifestations culturelles de l'association ouvertes à tous. L'association est pleinement intégrée dans la saison culturelle de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024, approuvant la convention tripartite établie entre la Ville de Fondettes, l'Association Orgue de l'Église Saint-Symphorien de Fondettes et l'Association Diocésaine de Tours, portant sur la mise à disposition de l'Église pour l'utilisation d'un orgue,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat avec l'Association Orgue de l'Église Saint-Symphorien de Fondettes relative à l'engagement pris par la Ville de Fondettes à communiquer sur leur programmation annuelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

16. DL20250128M16 – Vie Associative – Convention de partenariat avec Val de Luynes Événements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de définir des principes et objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation, soit :

- Valoriser le respect de la liberté associative et reconnaître le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté et au développement du territoire.

- Tenir compte de l'importance, de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets et services aux habitants.

- Permettre aux associations de mettre en œuvre leur projet associatif.

L'association Val de Luynes Événements propose des représentations théâtrales en période estivale aux fondettois, qui remportent un vif succès auprès du public de plus en plus nombreux. Leur programmation est intégré dans la saison culturelle de la ville.

Aussi, l'objet de la présente convention porte sur le prêt de matériel communal ainsi que le prêt de la Halle de la Morandière en solution de repli, en cas de mauvais temps.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-1 relatif à la coopération internationale décentralisée,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 22 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention annuelle de partenariat avec Val de Luynes Evénements relative à l'engagement pris par la Ville de Fondettes à apporter du matériel et le prêt de La Halle de la Morandière en solution de repli en cas de mauvais temps ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

17. DL20250128M17 – Fonction Publique – Application de la participation employeur sur la protection sociale à destination des agents municipaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La ville propose une participation supérieure par rapport aux décrets d'application, afin de soutenir les agents dans leurs dépenses de prévoyance et de santé, soit une aide de **500 € brute annuelle** se décomposant en 2 parties :

1) Le risque prévoyance :

Cette participation est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 visé ci-dessus.

La participation sera accordée pour le risque prévoyance dès lors que l'agent sera couvert par un contrat labellisé.

Dans ce cas l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du Ministère chargé des Collectivités Territoriales.

La ville de Fondettes souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025**, modifier le mécanisme de participation pour les dépenses de prévoyance des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet une enveloppe de 240 € par agent et par an sera allouée, soit un montant de 20 € brut par mois et par agent, pour un équivalent temps plein.

Pour cette aide, la participation de la ville de Fondettes ne saurait être supérieure au montant réellement versé par l'agent auprès de l'organisme labellisé.

Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé afin de bénéficier de la participation.

2) Le risque santé :

Cette participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581.

La participation sera accordée pour le risque santé dès lors que l'agent sera couvert par un contrat labellisé.

Dans ce cas l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

La ville de Fondettes souhaite, à effet du **1^{er} février 2025**, modifier le mécanisme de participation pour les dépenses de santé des agents titulaires et non titulaires de la collectivité. A cet effet une enveloppe de 260 € par agent et par an sera allouée, soit un montant de 21,67 € brut par mois et par agent, pour un équivalent temps plein.

Pour cette aide, la participation de la ville de Fondettes ne saurait être supérieure au montant réellement versé par l'agent auprès de l'organisme labellisé.

Chaque agent concerné devra fournir une attestation d'adhésion à un contrat de santé labellisé afin de bénéficier de la participation.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 1^{er} février 2025 pour la santé.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De **MODIFIER** l'application de la participation aux fonctionnaires titulaires et non titulaires sur emplois permanents de droit public et de droit privé pour les dépenses de risque santé et prévoyance à condition que les garanties soient souscrites auprès d'un organisme labellisé répondant à des critères sociaux de solidarité, à compter du 1^{er} janvier 2025,

- De **FIXER** le niveau de participation aux montants unitaires mensuels :

- de **20 € brut** pour la prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025
 - et de **21,67 € brut** pour le risque santé à effet du 1^{er} février 2025
- correspondant à une somme de **500 € brut annuel** par agent en équivalent temps plein.

- De **PRÉVOIR** et d' **INSCRIRE** au chapitre 012 les crédits nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

18. DL20250128M18 – Fonction Publique – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements

publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Vu l'avis favorable de la commission Financements et Moyens Internes du 21 janvier 2025 émis à l'unanimité,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

19. DL20250128M19 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

<u>EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES</u>
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>
<u>Cadre d'emplois : rédacteur territorial (catégorie B)</u>
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet Grade : rédacteur principal de 2ème classe à 35/35 ^{ème} - ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7 Il s'agit de créer le poste de l'agent recruté sur le poste de directeur de l'aménagement urbain.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 31/01/2025
Publication : 31/01/2025

20. DL20250128M20 – Mutualisation – Présentation du Rapport Métropole 2023 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Conformément à la réglementation, le maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2023 a été présenté au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2024. Dans ce rapport sont décrites les activités eau et assainissement à l'échelle de la Métropole. Ces éléments ont été exposés à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins du 22 janvier 2025.

Les rapports de ces services publics sont destinés à l'information des usagers et mis à la disposition du public.

Madame WILLAUME-AGEORGES prend la parole et souhaite poser 3 petites questions. En référence à la page 67 du rapport établi par Veolia, il est écrit que les travaux sur le château d'eau du Farrault n'ont pas permis l'analyse des pesticides dans l'eau de la Loire à Port Foucault. Comme ce site a présenté des non-conformités en 2022, elle souhaite savoir si courant 2024, ces analyses ont été rassurantes, comme s'est engagé Veolia ?

Monsieur François PILLOT précise que la ville de Fondettes est en attente des résultats et seront communiqués dès leur réception soit directement, soit par le biais d'une commission prochaine.

Madame WILLAUME-AGEORGES pose sa 2^{ème} question qui porte sur l'état d'avancement de la déclaration d'utilité publique de 2015 ayant pour objet l'extension du puisage dans les alluvions de la Loire à Port Foucault, afin de préserver l'eau du cénomaniens, cette eau ne devant idéalement servir qu'en secours.

Monsieur François PILLOT répond que ces espaces ont déjà été réservés puisque sur le site, il y a déjà des interventions de préemption sur des terrains et la mise en service sur cette opération devrait intervenir dans le courant de l'année 2025.

Madame WILLAUME-AGEORGES pose sa 3^{ème} et dernière question qui porte sur l'augmentation de la facture à hauteur de 8,5 %. Cette augmentation est la conséquence notamment d'un plan de la Métropole pour moderniser les infrastructures. Aussi, elle souhaite avoir des détails sur ce qui est fait et sera fait sur Fondettes dans ce domaine.

François PILLOT répond ne pas avoir connaissance de tous les détails, aussi il s'engage à les réunir de manière à pouvoir apprendre de son côté et communiquer les informations.

Cédric DE OLIVEIRA prend la parole et réitère son souhait pour que la Métropole passe son service de l'eau en régie directe et métropolitaine, afin de faire baisser le prix pour tous les usagers à la sortie. L'eau est précieuse, et c'est un réel débat. Une étude est actuellement en cours à la métropole, et au vu des résultats qui seront transmis prochainement, des orientations nécessaires pourront être prises à compter de 2028, mais pas avant. Ce sera donc pour le prochain mandat métropolitain éventuellement.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports annuels sur le prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 30 septembre 2024,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 22 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, 31 voix pour et une abstention (Monsieur RADON),

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

21. DL20250128M21 – Mutualisation – Rapport d'activité 2023 sur la qualité et prix du service d'élimination des déchets ménagers de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au maire en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la protection de la biodiversité.

Conformément à la réglementation, le Maire de la commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets. Le rapport est présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2023 a été présenté au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2024.

Le rapport annuel 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets a été présenté à la commission municipale infrastructures, biodiversité, parcs et jardins, le 22 janvier 2025.

Ce rapport est mis à la disposition du public par téléchargement sur le site internet « tours-metropole.fr ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets pour l'année 2023,

Vu la présentation du rapport à la commission municipale Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins du 22 janvier 2025,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de la collecte et de la valorisation des déchets de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31/01/2025

Publication : 31/01/2025

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
29/11/24	DC20241121C189	Culture – Contrat de cession avec la Compagnie du Porte Voix pour le droit d'exploitation et de représentation du Spectacle « OKA » (moyennant un coût de 3 615,22 € HT soit 4 338,27 € TTC)
25/11/24	DC20241125G190	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement B D - 19 – recette de 393 €)
25/11/24	DC20241125G191	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZD D - 09 – recette de 393 €)

29/11/24	DC20241129E192	Éducation – Convention d'utilisation par l'Association ASL Karaté du dojo Guy LEBAUPIN (consentie à titre gracieux)
05/12/24	DC20241202F193	Commande publique – Contrat de maintenance du matériel et du logiciel Géo-Verbalisation Electronique avec la société LOGITUD Solutions SAS « Solution GVE » (moyennant un coût annuel de 476,27 € HT soit 571,52 € TTC)
05/12/24	DC20241202F194	Commande publique – Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel MUNICIPAL avec la Société LOGITUD Solutions SAS (moyennant un coût annuel de 429,33 € HT soit 515,20 € TTC)
02/12/24	DC20241202P195	Police Municipale – Convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou morts avec la société FOURRIERE ANIMALE 37
03/12/24	DC20241203G196	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement S G - 21 – recette de 196 €)
09/12/24	DC20241209F197	Finances Publiques – Réalisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 € (moyennant un taux d'intérêt de 2,99 % l'an et pour une durée maximale d'un an)
10/12/24	DC20241210F198	Commande publique – Souscription en mode SaaS d'une licence pour un logiciel d'Emailing avec la Société SAS POSITIVE GROUP FRANCE (moyennant un montant annuel de 4 140 € HT soit 4 968 € TTC)
10/12/24	DC20241210F199	Finances Publiques – Acceptation d'un don non grevé de conditions, ni de charges consenti à hauteur de 100 €
11/12/24	DC20241211F200	Commande publique – Marché pour la location et l'entretien des vêtements professionnels du personnel du Centre Technique Municipal avec la Société LES LAVANDIERES ELIS TOURAINNE (moyennant un montant annuel de 3 445,80 € HT soit 4 134,96 € TTC)
16/12/24	DC20241216F201	Commande publique – Contrat d'entretien et de maintenance des 11 défibrillateurs avec la Société MATECIR SAS DEFIBRIL (moyennant un coût de 1205,60 € HT soit 1 446,72 € TTC)
17/12/24	DC20241216F203	Finances Publiques – Revalorisation des tarifs des services publics à compter du 1 ^{er} janvier 2025
16/12/24	DC20241216G204	Domaine et Patrimoine – Octroi d'un emplacement de cavurne dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement CAV2-31 – recette de 180 €)
17/12/24	DC20241217F205	Finances Publiques – Aliénation de véhicule Renault Master 5990 XK 37 (moyennant le prix de 1 850 €)
17/12/24	DC20241217F206	Domaine et Patrimoine – Revalorisation du tarif de location d'un logement communal de l'abbé (moyennant un loyer annuel 2023 de 252,09 €)
17/12/24	DC20240912F207	Finances Publiques – Tarifs des séjours jeunes au ski 2025

18/12/24	DC20241218C208	Culture – Contrat de cession avec Martial Production pour le droit d'exploitation et de représentations de spectacles « Erik Black Painting et Heejin Steppe » (moyennant un coût de 10 804,95 € HT soit 12 965,95 € TTC)
18/12/24	DC20241219F210	Commande Publique – Contrat de service de paiement par carte bleue avec SAS ESPACE MONETIQUE (moyennant un coût annuel : - d'abonnement data Monétique GPRS de 180 € HT soit 216 € TTC - de maintenance : 80 € HT soit 96 € TTC)
20/12/24	DC20241220F211	Commande Publique – Marché de travaux pour reprise des concessions funéraires passé selon un accord-cadre à bons de commande (sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 19 000 € HT)
23/12/24	DC20241223G213	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Y G-01 – recette de 393 €)
13/12/24	DC20241213F202	Commande publique – Avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction de la future Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société MODA INTERNATIONAL – Lot n° 14 Mobilier (moyennant un coût de 2 033,52 € HT soit 2 440,22 € TTC)
18/12/24	DC20241218F209	Commande publique – Avenant n° 3 au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société CHAMPIGNY SEGELLES SAS – Lot n° 7 Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds – acoustique – peinture (moyennant un coût de 4 231,06 € HT soit 5 077,27 € TTC)
24/12/24	DC20241223F212	Commande publique – Avenant n° 4 au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société CHAMPIGNY SEGELLES SAS – Lot n° 7 Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – plafonds – acoustique – peinture (moyennant un coût de 1 735,81 € HT soit 2 082,97 € TTC)
24/12/24	DC20241224F214	Commande publique – Avenant n° 2 au marché de travaux pour la construction d'une Maison des Arts et de la Jeunesse avec la Société EUROVIA SAS – Lot n° 12 VRD (moyennant un coût de 23 519,68 € HT soit 28 223,62 € TTC)
02/01/25	DC20250102F001	Commande Publique – Contrat d'assistance juridique dans le domaine du droit public avec la SELARL NS2A (moyennant 15 heures de travail pour un montant forfaitaire annuel de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC)
03/01/25	DC20250103G002	Domaine et Patrimoine – Octroi d'un emplacement de case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Col E-03 – recette de 397,10 €)
03/01/25	DC20250103F004	Commande Publique – Convention de prestation d'encadrement de cours de fitness à destination des agents municipaux avec Monsieur Mathieu VASSAL (moyennant un coût de 50 € TTC la séance)

06/01/25	DC20250103F003	Commande Publique – Marché d'entretien des pelouses, des haies, des massifs arbustifs, des cheminements piétons et des surfaces enherbées extensives avec HANDIMOBILE INDRE ET LOIRE (moyennant un coût annuel de 46 573,23 € HT soit 55 887,87 € TTC)
09/01/25	DC20241224F215	Commande Publique – Avenant n° 1 au Marché de nettoyage du DOJO avec la Société SARL ATMOS TOURS (moyennant un coût annuel de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC)
09/01/25	DC20241231C216	Culture – Tarifs d'entrée d'une manifestation de la ville de Fondettes pour le concert de Gilbert Montagné du vendredi 20 juin 2025 à 21 h avec FESTIK
10/01/25	DC20250103G005	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement S G-06 – recette de 200,90 €)
10/01/25	DC202350110F007	Finances Publiques – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement – année 2025 sur un montant de travaux estimé à 1 083 333 € HT

● Questions diverses

Madame WILLAUME-AGEORGES se fait la porte-parole de ses collègues des différentes communes, afin de remercier pour l'ouverture de la gare. C'était un vœu de leur groupe, qui a été repris et proposé aux communes concernées. Ils se doutent bien qu'il y aura des esprits chagrins, mais ils doivent préparer l'avenir avec les nouvelles constructions et proposer des alternatives telles que celles-ci. Merci pour l'ouverture de la gare.

Cédric DE OLIVEIRA la remercie à son tour, ainsi que l'ensemble des communes du canton et de toute la métropole ayant délibéré à l'unanimité à l'ouverture de la gare. Le calendrier de cette réouverture devrait être dévoilé en principe avant cet été, et, les dates de cette réouverture pourront être communicables. Une rencontre est programmée avec le vice-président de la Métropole, maire de Tours, chargé du suivi de ce dossier, pour connaître son état d'avancement. Les informations recueillies seront présentées en commission. C'est plutôt une bonne nouvelle pour le nord-ouest de la métropole, pour Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, et toutes les communes autour, permettant d'accéder à la ville de Tours en 7 minutes.

Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 25 mars 2025 à 20 heures. Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence.

La séance est levée à 21 h 07.



Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

Le secrétaire de la majorité,
Philippe BOUILLIER

Le secrétaire de la minorité,
Jérôme RADON